



Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
Pays de Béarn
Séance du 13 juin 2019

Date de la convocation : 7 juin 2019
Nombre de délégués en exercice : 52

Etaient présents :

Délégués titulaires :

M. François BAYROU, M. Jacques CASSIAU-HAURIE, M. Daniel LACRAMPE, M. Jean-Pierre MIMIAGUE, M. Jean LABOUR, M. Jean-Paul CASAUBON, Mme Lydie ALTHAPE, M. Patrick BALDAN, M. Jean-Pierre BARRERE, M. Michel BERNOS, M. Marc CABANE, M. Thierry CARRERE, Mme Odile DENIS, M. Francis DOUX, M. Bernard DUPONT, Mme Nadia GRAMMONTIN, Mme Michèle LABAN-WINOGRAD, M. Francis LANSALOT-MATRAS, M. Patrice LAURENT, Mme Jeanine LAVIE-HOUCADE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Nicolas PATRIARCHE, M. Jacques PEDEHONTAA, M. Charles PELANNE, M. Jean-Louis PERES, Mme Monique SEMAVOINE, M. Patrick TASSERIE, M. Alain TREPEU.

Délégués suppléants :

Mme Martine LOUSTAU a suppléé M. Arthur FINZI, Mme Stéphanie MAZA a suppléé M. André DUCHATEAU, M. Victor DUDRET a suppléé M. Claude FERRATO, Mme Aracéli ETCHENIQUE a suppléé M. Laurent KELLER, M. Michel CAPERAN a suppléé M. Christian LAINE, M. Jean-Yves COURREGES a suppléé M. Arnaud MOULIE, Mme Béatrice JOUHANDEAUX a suppléé Mme Josy POUETO

Etaient représentés :

M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ a donné pouvoir à Mme Nadia GRAMMONTIN, M. Philippe GARCIA a donné pouvoir à M. Patrick TASSERIE, Mme Annie HILD a donné pouvoir à Mme Monique SEMAVOINE, Mme Elisabeth MEDARD a donné pouvoir à M. Daniel LACRAMPE, M. Francis PEES a donné pouvoir à M. François BAYROU, M. Eric SAUBATTE a donné pouvoir à M. Jean-Louis PERES

Etaient excusés :

Mme Françoise BESSONNEAU, M. Pierre CASABONNE, M. Dino FORTÉ, M. Emmanuel HANON, M. Frédéric LAHORE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Didier LARRIEU, M. David MIRANDE, M. Christian ROCHÉ, M. Yves SALANAVE-PÉHÉ, M. Claude SERRES COUSINE

Secrétaire de séance : M. Nicolas PATRIARCHE

N° 8 - ADHÉSION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs,

Les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé. Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance, indemnisant lui-même le chômage des agents publics en situation de perte involontaire d'emploi.

Pour ce qui concerne les agents non titulaires, les articles L 5424-1 et L 5424-2 du Code du travail, permettent aux employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance chômage.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'URSSAF et est redevable de la cotisation correspondante appliquée sur le salaire de ses agents contractuels. Le taux en vigueur depuis le 1er janvier 2019 est de 4,05 % de la rémunération brute.

Cette adhésion prend la forme d'un contrat d'adhésion conclu pour une durée de 6 ans renouvelable tacitement. Il s'agit d'une adhésion révocable, assortie d'une « période de stage » de 6 mois au cours de laquelle l'employeur public verse les contributions dues mais continue à assurer l'indemnisation des agents dont la fin de contrat de travail intervient au cours de cette période.

L'accueil d'un agent non titulaire étant prévue dans le cadre de la constitution de l'équipe permanente du Pays de Béarn, il est proposé de mettre en place cette adhésion.

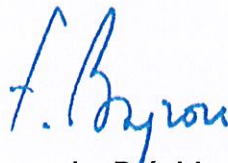
Il appartient au Conseil métropolitain de bien vouloir :

- 1- Approuver l'adhésion au régime d'assurance chômage géré par l'URSSAF ;**
- 2- Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'adhésion correspondant ;**
- 3- Prévoir les crédits correspondants au chapitre 012 du Budget.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Le Président
François BAYROU

